

# Rachat d'actions en vue d'une réduction de capital

## Négoce en deuxième ligne à la virt-x

**CREDIT SUISSE** | GROUP

## Credit Suisse Group

### Zurich

**BASE JURIDIQUE** Ainsi qu'il a été communiqué lors de la publication du résultat annuel 2004, le 17 février 2005, et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires le 29 avril 2005, Credit Suisse Group lance un programme de rachat d'actions d'un montant de CHF 6 milliards au maximum, qui s'étendra sur deux ans. Compte tenu du cours de clôture du 3 mai 2005, le volume de rachat correspond au maximum à 119.3 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune ou à 9,8% du capital-actions. Le Conseil d'administration proposera aux Assemblées générales ordinaires des actionnaires de 2006 et de 2007 de réduire le capital-actions du montant des actions rachetées alors. Le rachat d'actions sera effectué uniquement à la virt-x. Les ADS de Credit Suisse Group cotés au New York Stock Exchange ne sont donc pas compris dans le rachat d'actions.

A la virt-x, une deuxième ligne sera établie pour les actions nominatives de Credit Suisse Group. Sur cette deuxième ligne, seul Credit Suisse Group peut se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives Credit Suisse Group, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 213 853, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Credit Suisse Group peut donc opter pour la vente de ses actions nominatives Credit Suisse Group par le négoce ordinaire ou par une offre en deuxième ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capital-actions. Credit Suisse Group n'est tenu à aucun moment d'acheter ses actions en deuxième ligne; il se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Credit Suisse Group d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat (prix net).

**PRIX DE RACHAT** Les prix de rachat et les cours en deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Credit Suisse Group traitées en première ligne.

**PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES** Le négoce en deuxième ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.

**BANQUE MANDATÉE** Credit Suisse Group a chargé Credit Suisse First Boston, Zurich, (ci-après «CSFB») du rachat des actions. CSFB sera le seul membre de la Bourse qui, pour le compte de Credit Suisse Group et par l'intermédiaire du Credit Suisse, Zurich, établira en deuxième ligne des cours de la demande des actions nominatives Credit Suisse Group.

**VENTE EN DEUXIÈME LIGNE** Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou à CSFB, chargé de réaliser cette opération de rachat.

**OUVERTURE DE LA DEUXIÈME LIGNE** Le négoce des actions nominatives Credit Suisse Group en deuxième ligne commencera le 9 mai 2005 à la virt-x et se poursuivra jusqu'en avril 2007 au plus tard.

**TRANSACTIONS HORS BOURSE** Conformément aux normes de la virt-x, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

**IMPÔTS** Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, lit. a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.

b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. Toutefois, la virt-x perçoit un droit de Bourse de 0,011%.

**INFORMATION DU CREDIT SUISSE GROUP** Credit Suisse Group confirme qu'il ne dispose d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la décision des actionnaires.

**PROPRES ACTIONS**

Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
108 000 613	8,90%

**ACTIONNAIRES IMPORTANTS DE CREDIT SUISSE GROUP** Credit Suisse Group ne connaît aucun actionnaire ni groupe d'actionnaires ayant lié leurs droits de vote dont la participation dépasse 5% de l'ensemble des droits de vote.

**INDICATION** La présente annonce ne constitue pas une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SWX Suisse Exchange, ni un prospectus de souscription au sens des art. 652a et 1156 CO.

**This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.**

Sur le site Internet [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com), Credit Suisse Group indiquera périodiquement l'évolution du rachat d'actions.

**BANQUE MANDATÉE** Credit Suisse First Boston

Credit Suisse Group	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives au nominal de CHF 0.50	1 213 853	CH 001 213853 0	CSGN
Actions nominatives au nominal de CHF 0.50 (rachat d'actions en 2 <sup>e</sup> ligne)	2 111 974	CH 002 111974 5	CSGNE